Nations Unies S/2015/841



Distr. générale 5 novembre 2015 Français Original : anglais

Lettre datée du 5 novembre 2015, adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général

Comme suite à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le quarante-huitième rapport sur l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, couvrant la période allant du 21 avril au 21 octobre 2015, que m'a transmis le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) BAN Ki-moon





Annexe

Lettre datée du 5 novembre 2015 adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général

Comme suite à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut-Représentant, conformément à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et aux conclusions de la Conférence de Londres des 8 et 9 décembre 1995 sur la mise en œuvre de la paix, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le quarante-huitième rapport du Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine. Je vous serais obligé de bien vouloir le faire distribuer aux membres du Conseil de sécurité pour qu'ils l'examinent.

Ce rapport, qui porte sur la période du 21 avril au 21 octobre 2015, est le quatorzième que je soumets au Secrétaire général depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine et de Représentant spécial de l'Union européenne le 26 mars 2009.

Je me ferai un plaisir de communiquer tout complément d'information sur le rapport et de fournir tout éclaircissement sur son contenu que vous-même ou un membre du Conseil pourriez demander.

(Signé) Valentin Inzko

2/26

Quarante-huitième rapport du Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

Résumé

Le présent rapport couvre la période allant du 21 avril 2015 au 21 octobre 2015. La période considérée a été dominée par plusieurs faits marquants : les autorités de la Republika Srpska ont décidé de tenir un référendum qui remet directement en question l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (Accord de Dayton), tandis que le Parti social-démocrate indépendant (SNSD), basé en Republika Srprska, a menacé d'organiser en 2018 un référendum sur l'indépendance; l'Accord de stabilisation et d'association est entré en vigueur; d'autres mesures ont été prises afin de promouvoir le programme de réforme de l'Union européenne, telles que l'adoption d'un nouvelle loi fédérale sur le travail, et il s'est produit un certain nombre d'incidents notables sur le plan de la sécurité.

Le fait que les autorités de la Republika Srpska aient décidé de tenir un référendum qui remet directement en question l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et que le Parti social-démocrate indépendant ait menacé d'organiser en 2018 un référendum sur l'indépendance représente une escalade dans la politique du SNSD qui tend à contester l'Accord de Dayton et les mesures prises pour l'appliquer. Je vous renvoie à mon rapport spécial daté du 4 septembre 2015 pour de plus amples détails sur ce qui constitue l'une des remises en cause les plus graves de l'Accord de Dayton depuis sa signature en 1995. La période considérée a également été marquée par divers appels lancés par des responsables de la Republika Srpska pour que l'entité fasse sécession avec la Bosnie-Herzégovine. En vertu des pouvoirs qui me sont conférés, je saisis l'occasion que m'offre le présent rapport pour affirmer une fois encore sans la moindre ambiguïté que les entités, aux termes de l'Accord de Dayton, n'ont aucun droit de se séparer de la Bosnie-Herzégovine, et que la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays sont garanties par cet accord, la Constitution de la Bosnie-Herzégovine et le droit international.

La signature et l'adoption de l'engagement écrit de la Bosnie-Herzégovine à se soumettre au processus d'intégration européenne ont permis à l'Union européenne de décider que l'Accord de stabilisation et d'association avec le pays entrerait en vigueur le 1^{er} juin. Le fait que les autorités de l'État et de l'entité aient ensuite adopté le programme de réforme et pris des mesures concrètes, telles que l'adoption par la Fédération d'une nouvelle loi sur le travail, donne à espérer qu'elles commencent peut-être enfin à se concentrer sur la mise en œuvre de réformes qui permettront à la Bosnie-Herzégovine de prétendre au statut de pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne et de débloquer l'activation du Plan d'action pour l'adhésion à l'Organisation du Traité pour l'Atlantique Nord (OTAN). Comme indiqué dans mes précédents rapports, la Bosnie-Herzégovine doit impérativement opérer une rupture décisive avec le passé en adoptant une nouvelle manière de faire de la politique, qui fasse primer les intérêts des citoyens et du pays dans son ensemble.

S'agissant du Plan d'action pour l'adhésion à l'OTAN, je me réjouis vivement de l'enregistrement des biens militaires au nom de la Bosnie-Herzégovine qui a été effectué à l'échelle de la Fédération, et j'attends maintenant des progrès similaires au

15-18751 3/2**6**

niveau de la Republika Srpska. Il convient de noter que la décision d'envoyer la candidature officielle de la Bosnie-Herzégovine au Plan d'action a été prise en 2010 à l'unanimité par les membres serbes, bosniaques et croates de la présidence et transmise avec la signature du Président, un Serbe provenant du SNSD.

Durant la période à l'examen, plusieurs incidents de sécurité ont également eu lieu qui présentent le risque d'avoir des répercussions plus larges sur la situation en Bosnie-Herzégovine. La fusillade qui s'est produite au commissariat de Zvornik le 27 avril, diverses attaques menées contre des rapatriés, qui semblent avoir été motivées par des considérations ethniques, et l'attentat contre le Premier Ministre de la Serbie, perpétré lors de la commémoration du vingtième anniversaire du génocide commis à Srebrenica, ont confirmé que des incidents de sécurité pouvaient survenir à tout moment. La communauté internationale devrait s'inquiéter de la multiplication des incidents de ce type.

Étant donné la complexité de la situation qui continue de prévaloir dans le pays, la présence de la Force de maintien de la paix de l'Union européenne (EUFOR), dotée d'un mandat exécutif, conserve une importance cruciale, dans la mesure où elle permet à mon bureau et à d'autres acteurs de la communauté internationale d'exécuter les mandats qui sont les leurs et de rassurer les citoyens de tous les groupes ethniques à travers tout le pays quant à la sûreté et à la sécurité du climat dans lequel ils évoluent.

I. Introduction

- 1. Le présent rapport est le quatorzième que j'adresse au Secrétaire général depuis mon accession au poste de Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine. On y trouvera exposés les progrès accomplis au regard des objectifs énoncés dans mes précédents rapports, les faits nouveaux survenus et les déclarations pertinentes faites durant la période considérée, ainsi que mon évaluation des mesures prises dans les principaux domaines relevant de mon mandat. C'est sur ces domaines que j'ai axé mon action, conformément à la responsabilité qui m'incombe au premier chef de faire appliquer les dispositions à caractère civil de l'Accord-cadre général pour la paix, tout en favorisant de nouvelles avancées par rapport aux cinq objectifs et aux deux conditions préalables à la fermeture de mon bureau et en m'employant à préserver les acquis des mesures engagées précédemment aux fins d'appliquer l'Accord.
- 2. Je continue de consacrer toute mon énergie à l'exécution de mon mandat, tel qu'il est défini à l'annexe 10 de l'Accord de Dayton et dans les résolutions applicables du Conseil de sécurité. Mon bureau soutient sans réserve les efforts déployés par l'Union européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord pour aider la Bosnie-Herzégovine à progresser sur la voie de l'intégration à ces organisations.

II. Évolution de la situation politique

A. Situation politique générale

- 3. Je déplore que la défiance à l'égard de l'Accord de Dayton ait augmenté durant la période considérée. Le fait le plus grave en la matière s'est produit le 15 juillet 2015, lorsque l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté une décision tendant à organiser au niveau de l'entité un référendum sur la validité de la législation relative à la Cour et au parquet de Bosnie-Herzégovine et l'applicabilité des décisions de ces institutions sur le territoire de la Republika Srpska, et sur les pouvoirs et les décisions du Haut-Représentant. Autrement dit, la question soumise à référendum consiste à savoir si la Republika Srpska doit quitter l'espace judiciaire commun de la Bosnie-Herzégovine. L'Assemblée nationale de la Republika Srpska a pris cette mesure en dépit de la mise en garde que lui avaient adressée les ambassadeurs siégeant au Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, exception faite de l'Ambassadeur de la Fédération de Russie, qui s'était dissocié de la déclaration du Conseil.
- 4. Ces agissements ont jeté une ombre sur les efforts louables déployés par les acteurs politiques en Bosnie-Herzégovine pour promouvoir des réformes économiques et sociales qui permettent de s'attaquer aux problèmes rencontrés par le pays et éventuellement de progresser plus avant sur la voie de l'intégration européenne, comme suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin, de l'Accord de stabilisation et d'association. Le fait que les autorités soient prêtes à poursuivre l'exécution du programme de réforme a été la meilleure nouvelle de la période à l'examen et il est à présent impératif que ces efforts s'accélèrent tandis que le référendum de la Republika Srpska est mis de côté et que les mesures prises dorénavant sont en parfaite conformité avec l'Accord de Dayton.

15-18751 **5/26**

- 5. La période considérée a également été marquée par plusieurs incidents de sécurité qui suscitent des préoccupations quant au climat général qui règne dans le pays et à la nécessité constante de promouvoir la réconciliation dans les collectivités locales et à l'échelle nationale.
- 6. Depuis que le Front démocratique s'est retiré de la coalition au pouvoir dans la Fédération, le Parlement fédéral se trouve sans majorité stable. Sur une note plus encourageante, le processus de formation du gouvernement après les élections générales d'octobre 2014 s'est achevé durant la période considérée, avec l'élection qui se faisait attendre des nouveaux gouvernements respectifs du canton 10, le 5 mai, du canton de Bosnie centrale, le 9 juin, et du canton d'Herzégovine-Neretva, le 23 septembre.

B. Décisions prises par le Haut-Représentant pendant la période considérée

7. Pendant la période considérée, je me suis abstenu de faire usage de mon pouvoir exécutif, dans le respect de la politique du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, qui consiste à favoriser l'appropriation des décisions par les intéressés à l'échelon local.

C. Les cinq objectifs et deux conditions préalables à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant

Progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés

8. Pendant la période considérée, les autorités de Bosnie-Herzégovine ont enregistré des progrès limités dans la réalisation des objectifs qu'il leur faut encore atteindre (programme 5+2) parmi ceux qui ont été fixés par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix pour procéder à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant.

Biens publics et biens militaires

- 9. L'entreprise d'enregistrement des « futurs biens militaires », ainsi qu'on les appelle, comme propriété de l'État de Bosnie-Herzégovine, engagée par le Ministère bosnien de la défense en décembre 2014, progresse de manière satisfaisante, quoique uniquement dans le cadre de la Fédération. Grâce aux efforts du Ministère de la défense et du parquet de Bosnie-Herzégovine, 18 futurs emplacements militaires ont jusqu'à présent été enregistrés avec succès comme propriété de l'État, tandis que plusieurs autres sont à des étapes diverses du processus.
- 10. En Republika Srpska, l'enregistrement des futurs biens militaires rencontre des obstacles. Le 19 août 2015, le bureau extérieur du Service de la géodésie et des biens à Bijeljina a pris en première instance la décision de rejeter la demande d'enregistrement d'un emplacement militaire au motif qu'il n'existait selon lui aucun fondement juridique valide à cet effet, malgré la base claire que constituent la loi de Bosnie-Herzégovine sur la défense et les décisions applicables de la présidence de l'État. Cette décision de première instance est actuellement à l'examen dans le cadre d'une procédure en appel devant le Service de la géodésie de la Republika Srpska à Banja Luka.

11. Outre ce rejet d'une demande d'enregistrement en Republika Srpska, la Cour de Bosnie-Herzégovine est également saisie d'un autre litige relatif à une question de propriété, qui concerne l'emplacement militaire de « Veliki Žep » dans la municipalité de Han Pijesak, en Republika Srpska. Le 3 juillet 2015, la Cour de Bosnie-Herzégovine a rendu, au sujet de ce litige, un jugement de première instance dans lequel elle a fait droit à la revendication de compétence de l'État de Bosnie-Herzégovine et expressément considéré que celui-ci jouissait de droits de propriété sur l'emplacement militaire en question. Je me réjouis de cette décision. Dans l'explication du jugement, la Cour de Bosnie-Herzégovine a établi que la propriété publique de l'ex-République fédérale socialiste de Yougoslavie située sur le territoire bosnien (y compris les biens militaires) avait été transférée à l'État de Bosnie-Herzégovine le 1^{er} mars 1992, sur la base et en vertu de l'Accord sur les questions de succession de l'ex-République fédérale socialiste de Yougoslavie. Par ailleurs, la Cour a jugé recevables d'autres arguments juridiques avancés par l'État de Bosnie-Herzégovine, notamment la décision que la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a rendue à ce sujet en juillet 2012, la loi de Bosnie-Herzégovine sur la défense, les décisions applicables de la présidence de Bosnie-Herzégovine et la loi du Haut-Représentant relative à l'interdiction temporaire de la cession des biens de l'État de Bosnie-Herzégovine. La Chambre d'appel de la Cour de Bosnie-Herzégovine instruit actuellement le recours interjeté par la Republika Srpska contre ce jugement de première instance. Le jugement de deuxième instance devrait intervenir dans les semaines qui viennent.

Viabilité budgétaire

- 12. Le Bureau du Haut-Représentant a continué de suivre et d'analyser l'évolution de la situation concernant la viabilité budgétaire, y compris les faits nouveaux intervenus au sein du Conseil national des finances publiques et du Conseil d'administration de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte, et d'en informer ses partenaires internationaux. Au cours de la période considérée, le Conseil national des finances publiques a tenu deux réunions et adopté le Cadre général relatif à l'équilibre et aux politiques budgétaires de la Bosnie-Herzégovine pour la période 2016-2018, qui servira de base à l'élaboration des budgets pour 2016.
- 13. Le Conseil d'administration de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte s'est réuni quatre fois durant la période à l'examen et il a notamment approuvé la décision relative aux critères à utiliser pour identifier les contribuables les plus lourdement imposés qui avait été proposée par l'Autorité dans le but d'améliorer la supervision fiscale. Sa séance du 29 juillet a revêtu une importance particulière dans la mesure où ses membres s'y sont mis d'accord sur l'allocation des recettes cumulées des péages routiers ainsi que sur les coefficients d'allocation des recettes fiscales indirectes pour le troisième semestre de l'année. Du fait de l'opposition passée de la Republika Srpska, cela faisait plus d'un an que le Conseil d'administration n'avait pas actualisé les coefficients de l'entité. Le retard pris en la matière pose la question du respect des règles du Conseil d'administration et se traduit par des dettes non soldées entre les entités. Cette pratique est détournée dans le but de mettre en difficulté le système de fiscalité indirecte, qui fournit l'essentiel des recettes budgétaires à tous les niveaux de gouvernement en Bosnie-Herzégovine.
- 14. Les poursuites que la Republika Srpska a récemment engagées contre l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte et qui pourraient avoir des répercussions

15-18751 **7/26**

très préjudiciables sur le fonctionnement futur du système de fiscalité indirecte sont une bonne illustration de cette stratégie. Le 7 mai, la Cour de Bosnie-Herzégovine a prononcé un jugement définitif dans l'affaire civile Republika Srpska c. Autorité chargée de la fiscalité indirecte, où la Republika Srpska demandait réparation à l'Autorité pour les recettes fiscales indirectes qui avaient été allouées à tort à la Fédération en 2009 et 2010. Comme indiqué plus haut, le Conseil d'administration de l'Autorité a souvent, et principalement à cause des contestations de la Republika Srpska, du retard sur les délais prescrits pour procéder à l'actualisation des coefficients et au rééquilibrage des recettes, ce qui est source de dettes fréquentes entre les entités. Dans ce cas particulier, l'emprunt de 52 millions de marks convertibles de Bosnie-Herzégovine (environ 26 millions d'euros) avait déjà été remboursé par la Fédération en 2011, mais la Republika Srpska a engagé des poursuites contre l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte pour obtenir des intérêts. La Cour de Bosnie-Herzégovine a tranché en faveur de la Republika Srpska, obligeant l'Autorité à verser à celle-ci plus de 15 millions de marks sous trente jours. L'Autorité a fait appel de cette décision devant la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine.

District de Brcko

- 15. En mai, un différend à l'Assemblée du district de Brcko sur un projet de résolution concernant le génocide de Srebrenica a fait naître des frictions au sein de la coalition au pouvoir et eu pour effet d'interrompre les séances de l'Assemblée pendant trois mois et celles du Gouvernement pendant un mois et demi. Plusieurs associations de citoyens, regroupant notamment les jeunes chômeurs, les travailleurs de santé et les agriculteurs, ont pris part à des grèves pour dénoncer l'inaction des autorités durant cette période. La crise a été désamorcée et les séances de l'Assemblée ont repris en septembre. L'exécutif et l'Assemblée se réunissent à nouveau régulièrement.
- 16. Au cours de la période considérée, mon bureau a continué de travailler avec les institutions du district de Brcko à l'élaboration de lois portant sur les questions financières, pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre du mémorandum concernant la coopération institutionnelle et l'échange de données entre les quatre administrations fiscales de Bosnie-Herzégovine. Les lois ont également pour but d'aider le district à améliorer la transparence dans le milieu des affaires, à lutter contre l'économie souterraine et à harmoniser son système juridique avec le reste du pays.
- 17. Mon bureau a également continué de travailler avec les institutions du district de Brcko pour modifier la décision prise en 2012 par l'Assemblée du district au sujet de la protection des victimes de guerre civiles, en vertu de laquelle les victimes civiles de violences sexuelles étaient tenues d'apporter la preuve d'une condamnation judiciaire des auteurs pour obtenir le statut de victime civile et recevoir des indemnités et d'autres prestations sociales. L'application de cette décision a poussé nombre des victimes civiles qui vivaient dans le district de Brcko à s'installer dans la Fédération ou y à prendre le statut de résidentes afin d'être reconnues comme des victimes de guerre et de pouvoir prétendre à des prestations sociales. Je me réjouis que l'Assemblée du district de Brcko ait adopté la décision modifiée, le 10 juin 2015, et j'attends maintenant avec intérêt que le nouveau système soit mis en œuvre de manière à garantir le droit de ces victimes civiles à bénéficier d'une aide.

18. Le 6 octobre, la Cour d'appel du district de Brcko a estimé que le budget du district pour 2015 n'avait pas été adopté conformément aux prescriptions concernant les quorums ethniques durant le vote, en conséquence de quoi le budget en question est à présent caduc. L'Assemblée du district de Brcko s'est démenée pour assurer la continuité du financement au lendemain de la décision de la Cour, modifiant la loi budgétaire du district pour permettre un financement temporaire audelà du premier trimestre, avant d'approuver le maintien de cette solution intérimaire jusqu'à la fin de 2015. Compte tenu de la portée limitée des versements budgétaires autorisés au titre du financement temporaire, l'adoption d'un nouveau budget pour 2015 serait la meilleure manière de remédier au problème du financement, dans le droit fil de la décision rendue par la Cour d'appel.

D. Difficultés rencontrées dans l'application de l'Accord-cadre général pour la paix

Remise en cause de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine

19. Pendant la période à l'examen, les responsables du SNSD, le parti au pouvoir en Republika Srpska, ont poursuivi leur pratique consistant à remettre directement en cause l'Accord de Dayton et la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. Le Président de la Republika Srpska, qui est aussi le Président du SNSD, est resté le tenant le plus actif et le plus virulent de la dissolution de l'État. Dans ses déclarations, il a tour à tour fait valoir que la dissolution du pays était inévitable¹, menacé d'organiser un référendum sur la sécession de la Republika Srpska si certaines exigences n'étaient pas satisfaites², et annoncé qu'un référendum sur l'indépendance aurait bien lieu³. Il a également continué d'affirmer, à tort, que

15-18751 **9/26**

Wous ne trouverez personne en Republika Srspka qui ne soit pas d'accord avec la thèse selon laquelle il est inévitable que la Republika Srpska et la Serbie deviennent d'une certaine façon un seul et même État au sens juridique et politique », Milorad Dodik, Vijesti.ba, 18 octobre 2015; « La Bosnie-Herzégovine s'effondrera; elle s'effondrera avec eux et sans moi. Je crois même que je contribue à sa viabilité. Mais elle finira par tomber en morceaux », Milorad Dodik, Newsweek Srbija, 21 septembre 2015.

² « Nous avons dit à tout le monde que nous voulions un dialogue. Si vous ne voulez pas dialoguer avec nous, si vous ne voulez pas aligner la Bosnie-Herzégovine sur Dayton, nous proposerons en 2017 un référendum sur le statut de la Republika Srpska. Et ce statut implique une Republika Srpska libre et indépendante », Milorad Dodik, NIN magazine, 28 mai 2015; « À cet égard, nous avons dit clairement que s'il n'y a pas, d'ici à 2017, des signes tangibles et visibles de stabilisation de la Republika Sprska conformément à la Constitution, autrement dit, si les nombreuses compétences qui lui ont été volées ne lui sont pas rendues, la Republika Srpska organisera en 2018 un référendum pour décider de son statut. La proposition sera celle d'un État indépendant », Milorad Dodik, Blic online/FENA, Istocno Sarajevo SNSD Congress, 25 avril 2015.

³ « Je suis prêt à me sacrifier pour que nous puissions exercer notre droit au référendum, car l'adjectif Srpska donne tout son sens à la lutte historique de cette population. Nous sommes libres aujourd'hui en Republika Srpska. Nous ne devons jamais cesser de lutter pour l'indépendance », Milorad Dodik, *Večernje novosti*, 27 juillet 2015; « Maintenant je me réjouis que le SNSD ait adopté la déclaration par laquelle nous n'appelons pas à la guerre mais où nous nous en remettons plutôt à la Charte des Nations Unies, qui dispose que les peuples jouissent du droit à l'autodétermination jusqu'à la sécession [...] Dans le référendum, nous demanderons aux citoyens s'ils veulent vivre dans une Republika Srpska indépendante et, s'ils disent oui, nous prendrons cette décision. Si l'OTAN veut tous nous arrêter pour cela, qu'elle le fasse », Milorad Dodik, *Blic online/SRNA*, 13 mai 2015.

la Republika Srpska était déjà un État et que l'État de Bosnie-Herzégovine n'avait d'autre compétence ou souveraineté que celles qu'il tirait de ses entités⁴. De plus, à son initiative, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska et son parti, le SNSD, ont pris des mesures concrète qui menacent d'enfreindre l'Accord de Dayton.

Décision de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska sur la tenue d'un référendum

- 20. Le 15 juillet, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté une décision tendant à organiser en Republika Srpska un référendum sur la validité de la législation de la Cour et du parquet de Bosnie-Herzégovine et l'applicabilité des décisions de ces institutions sur le territoire de l'entité, et sur les pouvoirs et les décisions du Haut-Représentant. La question du référendum, telle qu'elle figure dans la décision de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska sur l'organisation du référendum à l'échelle de l'entité, se lit comme suit :
 - « Soutenez-vous l'imposition anticonstitutionnelle et non autorisée de lois par le Haut-Représentant de la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine, en particulier les lois imposées à la Cour et au parquet de Bosnie-Herzégovine et l'application de leurs décisions sur le territoire de la Republika Srpska. » [sic]
- 21. Avec le référendum en question, les autorités de la Republika Srpska agissent unilatéralement dans un domaine où le pouvoir constitutionnel appartient à l'État de Bosnie-Herzégovine, et non à l'entité. Elles demanderaient en fait aux citoyens de la Republika Srpska si l'entité devrait sortir du régime où elle est tenue de se conformer aux lois établissant les instances judiciaires de l'État et aux décisions prises par ces instances. En tant que tel, le référendum constitue une remise en cause manifeste de la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine et une violation des engagements et obligations de la Republika Srpska en vertu de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine dont le texte figure à l'annexe 4 de l'Accord de Dayton.
- 22. Le référendum vise également à déterminer si l'entité devrait reconnaître l'autorité du Haut-Représentant, et notamment la validité des lois qu'il a promulguées. Or, il en va de même que pour le système judiciaire de l'État : l'entité n'a pas le pouvoir de se prononcer à ce sujet, puisque les prérogatives du Haut-Représentant relèvent du droit international.
- 23. Il convient d'avoir à l'esprit que cette initiative de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska s'inscrit dans la politique maintenant habituelle des responsables du SNSD qui consiste à remettre en question la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, y compris en plaidant ouvertement pour la sécession de la Republika Srpska et la dissolution du pays. À cet égard, il est utile de souligner qu'en avril 2015, le parti au pouvoir en Republika Srpska, le SNSD, a adopté, dans le cadre de son programme officiel, l'objectif de faire de la Republika

^{4 «} Nous les Serbes, nous avons le droit de régir nos deux États – la Serbie et la Republika Srpska – et nous le ferons; notre message consiste à dire qu'il y a de la place pour tous ceux qui veulent la paix, la coopération et une vie satisfaisante et confortable », Milorad Dodik, RTRS, 4 août 2015; « Nous luttons pour un État [...] Il s'agit d'un État qui s'appelle la Republika Srpska. Il a apporté son territoire, sa souveraineté et ses capacités à la Bosnie-Herzégovine de Dayton, qui n'est un État qu'au sens du droit international, sans la moindre compétence interne », Milorad Dodik, NI, 28 juillet 2015.

Srpska un « État indépendant dans ses frontières actuelles » et appelé à l'organisation d'un référendum sur la sécession, en 2018, si ses exigences à propos de la redistribution des compétences entre les différents niveaux de gouvernement n'étaient pas satisfaites.

- 24. Compte tenu de ces éléments, je considère que cette décision de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska constitue, avec les positions officielles exprimées par le Président de la Republika Srpska avant et après son adoption, l'une des violations les plus sérieuses de l'Accord de Dayton depuis sa signature en 1995 et met gravement en péril les réalisations obtenues depuis lors en ce qui concerne la mise en œuvre de la paix.
- 25. Étant donné que cela représente une infraction flagrante à l'Accord de Dayton, j'ai adressé au Conseil de sécurité, le 4 septembre, un rapport spécial détaillé sur la question.
- 26. La situation n'a pas connu d'évolution notable depuis la présentation de mon rapport du 4 septembre, sachant qu'à la date de l'établissement du présent rapport la décision de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska concernant le référendum n'avait pas encore été publiée au *Journal officiel* et n'était donc pas entrée en vigueur.

Le SNSD adopte la déclaration relative au référendum de 2018 sur l'indépendance de la Republika Srpska

27. Comme indiqué plus haut, le SNSD a adopté, le 25 avril, une déclaration intitulée « Republika Srpska – Libre et indépendante – Avenir et responsabilité ». Dans ce document, le parti au pouvoir en Republika Srpska a déclaré son intention d'organiser en 2018 un référendum sur l'indépendance de la Republika Srpska si ses exigences concernant la répartition des compétences entre les entités et l'État n'étaient pas satisfaites d'ici à 2017. Il y est également suggéré que les autorités de la Republika Srpska pourraient décider à l'avenir de légiférer pour déterminer quelles décisions des autorités de la Bosnie-Herzégovine s'appliqueraient sur le territoire de la Republika Srpska. Le Président du parti, M. Dodik, a réaffirmé publiquement que, si les compétences dont le SNSD prétend qu'elles ont été usurpées à l'entité ne sont pas « rendues » d'ici à 2017, un référendum sur l'indépendance sera organisé en 2018.

Les conclusions de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska ont pour objectif de placer les décideurs bosniens sous contrainte

28. Le 20 octobre, l'Assemblée nationale de la Republika Srspka a adopté un ensemble de conclusions qui ont, entre autres, pour objectif d'obliger les responsables de Republika Srpska élus ou nommés à des postes dans les institutions de l'État de Bosnie-Herzégovine à solliciter l'avis de ses comités compétents avant d'adopter des décisions ou des instruments juridiques au niveau de l'État. Elle y engage aussi le Gouvernement à proposer des amendements pour ériger en infraction pénale la participation au transfert non autorisé de compétences de la Republika Srpska à la Bosnie-Herzégovine. Ces conclusions sont une tentative directe d'exercer une pression considérable sur les représentants de l'État qui viennent de Republika Srpska pour qu'ils suivent les instructions de l'entité et de ses autorités actuelles, dominées par le SNSD, et surtout qu'ils assujettissent les institutions de l'État, en violation de la Constitution de Bosnie-Herzégovine. Bien

15-18751 **11/26**

qu'elles ne soient pas encore entrées en vigueur et sous réserve de leur examen ultérieur par le Conseil des peuples de la Republika Srpska, elles constituent une attaque frontale contre l'autonomie et l'indépendance des responsables et des institutions de l'État.

29. Depuis six ans, les autorités de la Republika Srpska s'efforcent constamment de nier l'accord même par lequel l'entité a été reconnue comme telle. Les conclusions adoptées par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska le 20 octobre 2015 ne sont que la dernière manifestation en date d'une série de remises en cause de l'Accord de Dayton. Elles s'inscrivent dans le droit fil d'autres conclusions récemment adoptées dans lesquelles l'Assemblée nationale de la Republika Srpska revendique le droit d'accepter ou de rejeter les décisions de la Cour constitutionnelle. Elles reposent sur l'idée fausse que la Bosnie-Herzégovine aurait été établie comme confédération en 1995 par deux « États » préexistants (la Republika Srpska et la Fédération), et que par conséquent l'État de Bosnie-Herzégovine pourrait uniquement exercer les pouvoirs que ceux-ci lui auraient expressément délégués, et cela seulement tant que les deux « États » seraient d'accord. Les conclusions ignorent et/ou rejettent formellement les fondements de l'Accord de paix de Dayton, en particulier les principes énoncés dans son annexe 4.

Menaces contre la paix et la sécurité

30. Au cours de la période à l'examen, plusieurs incidents de sécurité ont fragilisé la situation politique générale dans le pays, démontrant qu'il importe d'intensifier les efforts de réconciliation.

Un tireur tue un agent de police à Zvornik

- 31. Le 27 avril, un rapatrié bosniaque d'un village de la municipalité de Zvornik (Republika Srpska) a tiré au fusil sur des policiers qui se trouvaient à l'extérieur du commissariat local. Il a tué un agent et en a blessé deux autres avant que la police ne riposte et le tue. Les trois policiers étaient des Serbes.
- 32. En réaction, la police de Republika Srpska a mené sur tout le territoire de l'entité une opération censément dirigée contre des personnes soupçonnées de liens avec le terrorisme, procédant à l'arrestation de plusieurs individus, dont deux ont été placés en garde à vue après l'interrogatoire préliminaire. Le maire de Zvornik, Zoran Stevanović, a beaucoup contribué à apaiser la situation dans la localité après l'attaque, et je tiens à saluer le rôle de chef de file qu'il a su jouer, en particulier pour prévenir toute nouvelle dégradation de la situation de sécurité dans cette municipalité.
- 33. Tandis que les acteurs politiques de tout le pays ont été prompts à condamner l'attaque, certains responsables politiques de la Fédération ont posé publiquement la question de savoir s'il s'agissait vraiment de terrorisme et si la police de la Republika Srpska n'avait pas injustement pris pour cible les groupes de rapatriés. Toutes les institutions compétentes de l'État ont finalement condamné l'attaque et le Ministère de la sécurité de Bosnie-Herzégovine a été chargé d'élaborer des mesures destinées à améliorer la coordination de la police dans les efforts déployés pour faire obstacle et répondre à des incidents similaires dans le futur. Le 30 juillet, l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine a adopté les conclusions du comité mixte de défense et de sécurité, où figurait une description de l'attaque menée contre le commissariat de Zvornik. Durant le débat parlementaire, plusieurs

représentants ont souligné le défaut de coordination entre organes de police et le manque de professionnalisme dans l'établissement des rapports, de même que l'absence de véritables moyens de lutte contre le terrorisme en Bosnie-Herzégovine.

Agression du Premier Ministre de la Serbie

34. Lors de la commémoration du vingtième anniversaire du génocide de Srebrenica, plusieurs personnes s'en sont prises au Premier Ministre de la Serbie, Aleksandar Vučić, en lui jetant des pierres et des bouteilles d'eau, ce qui lui a valu des blessures légères. Le Conseil des ministres et la présidence de Bosnie-Herzégovine ont condamné l'agression et exigé une enquête approfondie. Les deux chambres de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine ont également condamné l'agression et présenté des excuses au Premier Ministre de la Serbie. Celui-ci a apaisé les tensions en déclarant à plusieurs reprises qu'en dépit de l'incident il continuerait d'œuvrer à la réconciliation entre Serbes et Bosniaques. La présidence de Bosnie-Herzégovine a ensuite accepté l'invitation du Premier Ministre Vučić et s'est rendue à Belgrade le 22 juillet, pour une visite qui a eu lieu dans un climat de bonne entente où des appels ont été lancés en faveur d'une coopération renforcée entre les deux pays. Je tiens à féliciter le Premier Ministre Vučić pour son action courageuse avant, pendant et après la commémoration en vue de faire progresser les efforts de réconciliation dans la région.

Violents incidents interethniques

- 35. Le 14 juillet, trois individus masqués auraient attaqué un Bosniaque rapatrié en Republika Srpska à Vrbanjci, près de Kotor Varos, le passant à tabac et lui gravant quatre fois le caractère cyrillique « S » sur le ventre à l'aide d'un couteau (pour représenter les initiales d'un slogan national serbe bien connu : « Seule l'unité sauve les Serbes »). Une enquête est en cours et l'affaire est toujours en instance auprès du ministère public du comté de Banja Luka. Aucune inculpation n'a été prononcée jusqu'à présent.
- 36. Le 12 août, un groupe de Serbes a agressé physiquement un groupe de Bosniaques à Prijedor, dont l'un a dû être hospitalisé. La police de la Republika Srpska a rapidement identifié et arrêté les auteurs.
- 37. Le 15 août, un groupe de jeunes croates a placé une bonbonne de gaz ouverte à l'entrée de la mosquée du village bosniaque d'Omerovici, dans la municipalité à majorité croate de Tomislavgrad, dans la Fédération. La police locale a indiqué qu'elle avait arrêté six personnes liées à l'incident et qu'elle recherchait encore deux autres suspects.

III. Institutions publiques de Bosnie-Herzégovine

A. Présidence de la Bosnie-Herzégovine

38. La présidence de la Bosnie-Herzégovine s'est réunie régulièrement pendant la période considérée (huit séances ordinaires et trois séances extraordinaires) du fait qu'elle joue un rôle de premier plan pour faire progresser le pays sur la voie de l'intégration européenne. Peu après l'entrée en vigueur le 1^{er} juin de l'Accord de stabilisation et d'association entre la Bosnie-Herzégovine et l'Union européenne, la

15-18751 **13/26**

présidence a adopté un plan directeur d'intégration à l'Union, qui classe les activités à mener et les délais à respecter pour que la Bosnie-Herzégovine acquière le statut de pays candidat à l'Union européenne d'ici à la fin de 2017.

- 39. Adhérant à l'accord consistant à travailler dans un climat positif et à éviter tout désaccord en public, les trois membres de la présidence ont adopté un programme commun en vue des discours que prononceront en septembre les membres de la délégation de la Bosnie-Herzégovine à la session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.
- 40. Le 4 mai, le projet de budget de la Bosnie-Herzégovine pour 2015 a été adopté par la présidence et ensuite par l'Assemblée parlementaire. Le 6 juin à Sarajevo, la présidence a accueilli Sa Sainteté le Pape François, dont le message de paix et de réconciliation a été chaleureusement reçu dans toute la Bosnie-Herzégovine. Le 8 octobre, elle a adopté des rapports sur la participation des forces armées de Bosnie-Herzégovine aux opérations internationales de paix et a proposé à son parlement d'approuver le maintien de la participation de l'armée et de la police à des missions en Afghanistan, à Chypre, au Congo, au Libéria, au Mali et au Soudan du Sud.

Signature d'un traité relatif aux frontières entre la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro

41. Au cours d'une initiative qu'il convient de saluer, la présidence a adopté à sa séance du 23 juillet le traité relatif aux frontières entre la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, qui a été signé par les deux États lors d'une cérémonie à Vienne le 26 août et qui doit à présent être ratifié. J'espère que cette évolution positive accélérera l'action visant à sécuriser les traités relatifs aux frontières avec les pays voisins de la Bosnie-Herzégovine.

B. Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine

- 42. Le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine a continué de se réunir régulièrement (23 séances ordinaires et 4 séances extraordinaires) pendant la période considérée. Il a accompli des progrès s'agissant des questions relatives à l'Union européenne, dont il a adopté le programme de réforme et le projet de décision relatif au mécanisme de coordination de l'Union européenne, et il a avalisé le plan d'action en vue de l'exécution de l'arrêt rendu dans l'affaire Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine. Il a également adopté des textes stratégiques pluriannuels dans les domaines de la justice, des transports, de la lutte contre le terrorisme, de la corruption et de la violence conjugale. Pour soutenir le développement économique du pays, il a participé avec succès au sommet sur les Balkans occidentaux, qui s'est tenu à Vienne le 27 août, et a recueilli un appui pour nombre de projets. Il a activement préparé ses institutions nationales à faire face à la crise des migrants dans le monde. Les ministres ont réussi à surmonter les obstacles à l'exportation de lait de Bosnie-Herzégovine vers l'Union européenne et harmonisé les lois et procédures en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme pour éviter de subir des mesures de vigilance renforcées de la part des institutions financières internationales.
- 43. Sur le plan de la législation, si le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine envisageait d'adopter, dans le cadre de son plan de travail,

65 propositions de loi d'ici à la fin de 2015, il n'a adopté au bout du compte que quatre lois et cinq séries de modifications à la législation existante⁵.

C. Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine

- 44. Au cours de la période considérée, la Chambre des députés a tenu huit séances ordinaires et la Chambre des peuples sept séances ordinaires. Si les résultats se sont légèrement améliorés à l'Assemblée parlementaire avec l'adoption de trois lois et l'introduction de six modifications à des lois existantes, les résultats continuent d'être en-deçà des attentes⁶. Après s'être engagée par écrit le 23 février à introduire les réformes exigées par l'Union européenne, l'Assemblée parlementaire a adopté le 17 septembre le programme de réforme de la Bosnie-Herzégovine pour 2015-2018 comme document-cadre.
- 45. Après un contentieux qui a duré des mois, les membres de la commission parlementaire conjointe chargée de surveiller les activités des services de renseignement de la Bosnie-Herzégovine ont fini par être nominés en juin. Le 27 août, la Chambre des députés de Bosnie-Herzégovine a également désigné les membres de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine au Conseil parlementaire de stabilisation et d'association entre l'Assemblée et le Parlement européen.
- 46. Lorsqu'ils ont de nouveau accédé en août 2015 à la présidence de la Chambre des députés de Bosnie-Herzégovine, les représentants du SNSD se sont mis à participer pleinement aux travaux de la Chambre, après avoir quitté les salles des séances ordinaires pendant des mois. Je me félicite qu'ils aient repris leurs travaux.

Modifications aux lois électorales

47. Le nouveau groupe de travail interinstitutions, créé sous l'égide de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine pour proposer des modifications à la loi électorale en Bosnie-Herzégovine, a tenu ses deux premières séances en octobre.

Désignation de nouveaux médiateurs pour les droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine

48. En octobre, la Commission parlementaire conjointe de Bosnie-Herzégovine chargée de désigner les trois médiateurs pour les droits de l'homme a mené des entretiens avec 17 candidats. Le choix a été fait en toute transparence, avec la participation de la société civile, et le classement des candidats a été soumis à l'Assemblée parlementaire qui fera les nominations définitives.

15-18751 **15/26**

⁵ Le budget pour 2015, la loi sur le droit d'asile, la loi sur les étrangers et la loi sur le droit à des congés pendant les fêtes religieuses et des modifications au Code pénal, à la loi sur les infractions, à la loi sur la protection du consommateur, à la loi sur les traitements et indemnités des agents de l'État et à la loi sur les associations et les fondations.

⁶ Le budget pour 2015, la loi sur la politique douanière et la loi sur les obligations en matière de navigation civile, ainsi que des modifications au Code pénal, à la loi sur la radiotélévision publique, à la loi relative au séjour, à la loi sur les traitements des agents de l'État, à la loi sur les infractions et à la loi sur le numéro d'identification personnel.

IV. Fédération de Bosnie-Herzégovine

Désintégration de la coalition de la Fédération

- 49. La coalition au pouvoir dans la Fédération s'est désintégrée en mai, à la suite d'un différend entre le parti du Front démocratique et l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine (HDZ Bosnie-Herzégovine), au sujet du contrôle exercé par les partis sur les entreprises publiques. Les ministres du HDZ Bosnie-Herzégovine ont boycotté deux séances sur la question et, le 4 juin, le gouvernement de la Fédération a adopté un décret controversé sur l'exercice des pouvoirs au sein des sociétés dans lesquelles la Fédération a une participation, et transféré à l'ensemble du gouvernement des pouvoirs qui étaient exercés par des ministres individuels. En réaction, le Front démocratique a annoncé que le parti se retirerait de la coalition et boycotterait les séances ministérielles, tandis que ses ministres resteraient en exercice jusqu'à leur renvoi officiel. Le Vice-Président de la Fédération, Milan Dunović (Front démocratique) a déposé une demande devant la Cour constitutionnelle de la Fédération pour qu'elle statue sur la légalité du décret du 4 juin. Le gouvernement a continué de tenir des séances, les ministres du Parti d'action démocratique musulman (SDA) et du HDZ- Bosnie-Herzégovine disposant d'un quorum pour prendre des décisions, même en l'absence du Front démocratique. Le 12 juin, quatre ministres du Front (énergie, mines et industries; commerce; travail et politique sociale; et environnement et tourisme) ont présenté leur démission au Président de la Fédération, Marinko Čavara (HDZ Bosnie-Herzégovine). Le 15 juin, le Président de la Fédération, M. Čavara, a accepté la démission du Ministre de l'énergie mais refusé celle des autres ministres du Front. Le 15 septembre, il a accepté la démission d'un deuxième ministre du Front, celui de l'environnement et du tourisme.
- 50. Malgré les problèmes de la coalition, le Gouvernement de la Fédération a tenu 25 séances ordinaires et 14 séances extraordinaires pendant la période considérée, et adopté 6 lois et introduit des modifications à 27 lois existantes. Le Parlement de la Fédération a été moins actif : la Chambre des députés a tenu 2 séances ordinaires et 3 séances extraordinaires au cours de la période considérée et a adopté 3 lois et introduit des modifications à 11 lois existantes. La Chambre des peuples a tenu 3 séances ordinaires et 3 séances extraordinaires au cours de la période considérée, et a adopté 9 lois et introduit des modifications à 16 lois existantes.
- 51. Les autorités de la Fédération méritent d'être saluées pour l'adoption d'un nouveau code de travail, une mesure importante envisagée dans le cadre du programme de réforme.
- 52. Le 20 août, le gouvernement de la Fédération a débattu de la motion de censure déposée le 15 juillet par des représentants de la Chambre des peuples des partis suivants : Front démocratique, Parti pour un avenir meilleur (SBB), SNSD, Nasa Stranka et Parti social-démocrate. La motion a été repoussée le 30 septembre à la Chambre.
- 53. Depuis le départ du Front démocratique, le gouvernement de la Fédération se trouve en minorité et compte au Parlement sur les voix de partis ne faisant pas partie de la coalition au pouvoir. De ce fait, le SDA et le HDZ Bosnie-Herzégovine recherchent activement de nouveaux partenaires au sein de la coalition. Le 19 octobre, le SDA et le Parti pour un avenir meilleur ont signé un accord de coalition en vue d'une action conjointe à tous les niveaux de l'administration. Au

moment de l'établissement du présent rapport, les nouveaux membres de la coalition semblent être le SBB, le Parti pour la Bosnie-Herzégovine et le Parti d'action démocratique qui, avec le SDA et le HDZ Bosnie-Herzégovine, disposent de 62 représentants sur les 98 que compte la Chambre des députés de la Fédération.

Mostar

- 54. Aucun progrès concret n'a été accompli pendant la période considérée sur le plan de l'exécution de l'arrêt de 2010 rendu par la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine sur le système électoral à Mostar, ville où le Conseil municipal ne fonctionne pas, où le maire continue d'expédier les affaires courantes et où les habitants continuent d'être privés de leur droit fondamental d'élire leurs représentants locaux. En juin, 10 partis politiques de l'opposition ont pris l'Initiative pour Mostar et engagé des pourparlers qui se poursuivent à ce jour, pour forcer l'impasse. Des responsables locaux du SDA et du HDZ Bosnie-Herzégovine ont également renoué les entretiens en octobre.
- 55. Le budget de Mostar pour 2015 a été annoncé le 8 mai et publié le 11 mai dans le *Journal official* de la ville. Il se chiffre à 51,2 millions de marks convertibles, soit une baisse de 9,7 % par rapport au budget pour 2014.

V. La Republika Srpska

- 56. La période considérée a été dominée par les mesures prises par les autorités de la Republika Srpska, s'agissant du référendum annoncé, et par les attaques politiques lancées contre les représentants originaires de cette entité au sein des institutions de la Bosnie-Herzégovine, du fait qu'ils auraient trahi les intérêts de la Republika Srpska. Le 4 septembre, ces attaques ont pris un caractère alarmant lorsque le Président de la Republika Srpska, Milorad Dodik, a menacé de faire adopter une loi qui introduirait le crime de trahison à l'encontre des responsables bosniens originaires de l'entité. Je tiens à indiquer clairement que ces responsables sont indépendants, ont des droits et des devoirs clairement définis et ne sont pas tenus d'exécuter des ordres ou des instructions émanant d'administrations subalternes.
- 57. Le Président de la Republika Srpska a également continué de tenir des propos réfutant l'existence d'un génocide et réaffirmant de nouveau que ce qui s'était produit à Srebrenica n'était pas un génocide mais un grave crime⁷.
- 58. Au cours de la période considérée, le gouvernement de la Republika Srpska a tenu 26 séances ordinaires et son Assemblée nationale 4 séances ordinaires et 3 séances extraordinaires. Elle a adopté 10 lois et introduit des modifications à 14 lois existantes.
- 59. Les autorités de la Republika Srpska ont poursuivi leur politique visant à réglementer davantage les activités de la société civile et la liberté d'expression. Le 21 mai, l'Assemblée nationale de la de la Republika Srpska a supprimé de l'ordre du jour de sa session la loi litigieuse sur la transparence des activités du secteur des organisations non gouvernementales et la loi sur les rassemblements publics, à la suite de critiques virulentes de la part de l'opposition et des organisations non

⁷ Večernje Novosti, 26 mai 2015.

15-18751 **17/26**

_

gouvernementales, qui les ont qualifiées de forme de pression à leur encontre et comme étant en corrélation avec la loi sur le maintien de l'ordre, adoptée le 5 février par les autorités de la Republika Srpska, qui définit Internet et les réseaux sociaux comme des « espaces publics », soumis en tant que tels à ses dispositions.

Non-coopération avec le Haut-Représentant

- 60. Les autorités de la Republika Srpska ont continué de priver le Haut-Représentant d'un accès aux informations officielles et aux documents dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat. D'après l'annexe 10 de l'Accord de Dayton, toutes les parties en Bosnie-Herzégovine sont tenues de coopérer sans réserve avec lui ainsi qu'avec les organisations et institutions internationales, comme prévu à l'article IX de l'Accord. La pratique du gouvernement de la Republika Srpska consistant à ne pas fournir les informations et les documents demandés par le Bureau du Haut-Représentant remonte à 2007. Les appels répétés du Conseil de mise en œuvre de la paix rappelant l'obligation de veiller à ce que le Haut-Représentant ait pleinement accès aux documents dans les délais sont restés lettre morte, alors que la Republika Srpska répète à l'envi qu'elle respecte l'esprit de l'Accord.
- 61. Au cours de la période considérée, les attaques verbales contre le Haut-Représentant et les membres du Bureau se sont multipliées. Ses pouvoirs exécutifs ont été remis en cause, des propos désobligeants ont été tenus à son encontre et des injures personnelles ont été proférées aussi bien à l'égard du Haut-Représentant que des membres du personnel.

VI. Consolidation de l'état de droit

62. Le dialogue structuré sur la justice, mené par l'Union européenne, s'est poursuivi au cours de la période considérée, à l'ombre du référendum annoncé en Republika Srpska sur les institutions judiciaires d'État et les pouvoirs du Haut-Représentant.

Stratégie de réforme du secteur de la justice

63. Sur une note plus positive, le 8 septembre, le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine a fini par adopter la nouvelle Stratégie de réforme du secteur de la justice pour 2014-2018, à la suite d'un nouveau cycle de consultations entre les entités, le district de Brcko et l'État, après que la Republika Srpska a demandé à introduire quelques modifications au texte qui avait fait l'objet préalablement d'un accord et avait été adopté par la Fédération et le district de Brcko en 2014.

Lutte contre la corruption

64. L'application de la loi portant création d'une section spéciale chargée de la corruption au sein du parquet, adoptée par la Fédération en juillet 2014, a été encore retardée. La loi est officiellement en vigueur mais ne peut être appliquée, faute de crédits. Par conséquent, les poursuites pour corruption dans la Fédération pourraient cesser totalement, du fait de l'incertitude juridique entourant les questions de compétence. Le Gouvernement de la Fédération pourrait faciliter l'application de la nouvelle loi ou au contraire l'empêcher et retourner à l'ancien arrangement juridictionnel.

Poursuites engagées contre les auteurs de crimes de guerre

- 65. Le Conseil de surveillance de la mise en œuvre de la Stratégie de poursuite des crimes de guerre continue de se réunir régulièrement, ce qui aide à résorber systématiquement l'arriéré d'affaires dans les bureaux des procureurs. Le Conseil a conclu que l'objectif consistant à réduire de 15 % d'ici au 30 juin 2015 les procès pour crimes de guerre dans les bureaux des procureurs avait été atteint.
- 66. Le 10 septembre, les Ministres de la justice de la Bosnie-Herzégovine, de la Fédération et de la Republika Srpska et le Président de la Commission judiciaire du district de Brcko ont signé un « Protocole sur les résultats de la réunion ministérielle dans le cadre du Dialogue structuré sur la justice entre l'Union européenne et la Bosnie-Herzégovine », dans lequel ils ont déclaré que la Stratégie nationale en matière de crimes de guerre devait être révisée de manière à établir de nouveaux échéanciers réalistes sur le plan de l'application et à renforcer le rôle du Conseil de surveillance.

VII. Sécurité publique et maintien de l'ordre, y compris la réforme des services de renseignement

- 67. Les pressions politiques qui s'exercent sur le fonctionnement de la police ont continué de poser un grave problème et ont retardé notamment la nomination des directeurs de la police et la création de comités de sélection indépendants. Le Directeur de l'administration de la police de la Fédération n'a pas encore été désigné, du fait d'un différend portant sur la validité d'une procédure de sélection antérieure. La nomination de nouveaux directeurs de police dans le canton d'Herzégovine occidentale et dans le canton 10 n'ont pas encore eu lieu. Les désignations de comités de sélection indépendants ont été retardées dans les cantons de Posavina, Tuzla et du Podrinje bosnien.
- 68. Une nouvelle législation sur les affaires intérieures dans le canton de Podrinje bosnien a été adoptée en juin 2015. De même, une nouvelle loi cantonale sur les affaires intérieures de Sarajevo a été adoptée par l'Assemblée cantonale en première lecture en mai 2015. Une nouvelle législation officielle sur la police a été adoptée en première lecture en août 2015 par le Gouvernement de la Fédération; la procédure parlementaire suit son cours.
- 69. Le Bureau du Haut-Représentant continue de suivre de près les modifications apportées à la législation sur la police et à en favoriser l'harmonisation dans l'ensemble du pays.

Comité restreint d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux

70. Le 18 septembre 2015, le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme du Conseil de l'Europe (MONEYVAL) est revenu sur la déclaration publique qu'il avait faite le 14 avril 2014 sur la Bosnie-Herzégovine, dans laquelle il avait demandé aux États de conseiller à leurs institutions financières d'appliquer des mesures de vigilance renforcée en ce qui concerne les transactions avec la Bosnie-Herzégovine. L'Assemblée parlementaire a introduit des modifications dans le Code pénal,

15-18751 **19/26**

comme le recommandait MONEYVAL. Pour la même raison, la Bosnie-Herzégovine a été radiée des Procédures de conformité renforcée de MONEYVAL.

Modifications à la loi sur les permis de séjour temporaire ou permanent

71. En juillet 2015, la Chambre des peuples de la Bosnie-Herzégovine a adopté des modifications à la loi sur les permis de séjour temporaire ou permanent, qui prévoient une vérification renforcée des permis de séjour. En août, des membres du groupe bosniaque à la Chambre des peuples ont demandé un examen de la légalité de la loi par la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine, qui ne s'est pas encore prononcée.

Renvoi du Directeur de l'Agence d'investigation et de protection de l'État

72. En août, le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine a limogé le Directeur de l'Agence d'investigation et de protection de l'État, Goran Zubac, après que la Cour de Bosnie-Herzégovine a confirmé le verdict de culpabilité prononcé à son encontre par un tribunal de première instance pour manque d'empressement à s'acquitter de ses fonctions, l'Agence s'étant démarquée par son absence lors des émeutes du 7 février 2014 à Sarajevo. Une procédure de sélection et de désignation d'un nouveau directeur est en cours.

VIII. L'économie

Indicateurs économiques

- 73. Par rapport à la même période en 2014, les indicateurs économiques disponibles pour 2015 sont encourageants. Au cours des huit premiers mois de l'année, la Bosnie-Herzégovine a enregistré une hausse de ses exportations de 4,9 %, une baisse de ses importations de 0,2 % et une baisse du déficit de son commerce extérieur de 6,2 %. La production industrielle en juillet a augmenté de 2,3 % par rapport à la même période en 2014. Le niveau des prix était de 1,1 % inférieur à celui de 2014. Des augmentations constantes ont été enregistrées dans la perception d'impôts indirects. De janvier à août, la Bosnie-Herzégovine a obtenu 4,140 milliards de marks convertibles en impôts indirects (soit 3,5 %) et 143 millions de marks convertibles de plus que le montant recueilli en 2014. Les tendances positives sur le plan du commerce extérieur et de la perception d'impôts indirects devraient se poursuivre en 2015. Les projections de croissance pour cette année de la part des institutions financières internationales sont positives (environ 1,9 %).
- 74. Les autres indicateurs disponibles sont analogues à ceux de 2014. Le salaire mensuel moyen en juillet se chiffrait à 838 marks convertibles, soit une augmentation de 0,2 % seulement, tandis que la pension moyenne en juin s'élevait à 358 marks convertibles, soit une augmentation de 1,4 % depuis juin 2014, avec un minimum vieillesse en Republika Srpska de 174 marks convertibles et de 326 marks convertibles dans la Fédération. Les retraités font partie de la couche la plus vulnérable de la population, non seulement en raison de leur maigre retraite mais aussi du fait qu'ils sont de plus en plus nombreux et que cela n'est compensé par aucune augmentation correspondante du nombre d'actifs susceptibles de contribuer

- au financement des pensions. En Republika Srpska, le nombre de retraités a déjà dépassé celui des actifs tandis que dans la Fédération, le nombre d'actifs est à peine supérieur à celui des retraités. Qui plus est, le faible taux de collecte des cotisations versées par les employeurs est un autre problème qui menace la viabilité des régimes de retraite des entités.
- 75. Le taux de chômage continue d'être préoccupant. À la fin de juillet, on comptait 542 936 chômeurs une baisse de 1 % par rapport à la même période en 2014 tandis que le taux de chômage d'après les statistiques administratives était de 44 % environ. La proportion de jeunes dans la population active totale est d'environ 60 %. Les taux d'investissement direct étranger sont tout aussi décourageants. D'après la Banque centrale de Bosnie-Herzégovine, les investissements directs étrangers au premier trimestre de 2015 se chiffraient à 84,7 millions de marks convertibles, soit une baisse de 77,6 % par rapport à 2014.
- 76. Les notations de la Bosnie-Herzégovine en matière de crédit et d'activité économique se sont légèrement améliorées. L'agence Standard & Poor a confirmé le 11 septembre sa note de crédit « B » de la Bosnie-Herzégovine assortie d'une perspective stable, en se fondant sur l'espoir que le pays continue de recevoir une aide financière internationale qui compense les faiblesses et les risques constatés tels que des institutions fragiles qui font parfois double emploi et des systèmes faibles de gestion financière. Dans son World Investment Report de 2015, la CNUCED met la Bosnie-Herzégovine au quatrième rang par les flux d'investissement direct étranger pour 2014 dans la région de l'Europe du Sud-Est. La publication du Fraser Institute intitulée Economic Freedom of the World: 2015 Annual Report, hisse la Bosnie-Herzégovine du 85° au 78° rang mondial parmi 157 pays et la classe pour la première fois dans la catégorie des pays qui commencent à se libérer sur le plan économique.

Questions budgétaires

- 77. La situation budgétaire dans l'ensemble s'est quelque peu améliorée par rapport à 2014, grâce à une augmentation constante de la perception d'impôts indirects et à la réduction des obligations de la dette extérieure. D'importants problèmes budgétaires subsistent cependant, du fait notamment de l'absence d'aide financière internationale.
- 78. L'augmentation de la dette publique demeure préoccupante. D'après un rapport sur l'état de la dette publique de la Bosnie-Herzégovine au 31 décembre 2014, établi par le Ministre des finances et du trésor, le montant total de la dette publique s'établissait à 11,5 milliards de marks convertibles, dont 8,2 milliards à la dette extérieure et 3,3 milliards à la dette intérieure. Cela veut dire que le montant total de la dette publique en Bosnie-Herzégovine en 2014 a augmenté de 1,089 milliards de marks convertibles, soit de 10,44 %.
- 79. La dette publique de la Fédération à la fin de 2014, ventilée par entité, se chiffrait à 6,36 milliards de marks convertibles (dette extérieure : 5,25 milliards; dette intérieure : 1,10 milliard), tandis que celle de la Republika Srpska s'élevait à 5,05 milliards de marks convertibles (dette extérieure : 2,89 milliards; dette intérieure : 2,16 milliards). Il convient également de noter que la part de la Republika Srpska du montant total de la dette intérieure est estimée à 65,75 %, celle de la Fédération à 33,63 %, et celle du district de Brcko à 0,63 %.

15-18751 **21/26**

- 80. La poursuite de la tendance à l'endettement du « Gouvernement général de la Bosnie-Herzégovine » (qui comprend les administrations à tous les niveaux, les fonds pour la protection sociale et les directions chargées des voies publiques) a également été constatée dans les informations sur la viabilité budgétaire de la Bosnie-Herzégovine, préparées par la Direction de la planification économique de la Bosnie-Herzégovine, d'après lesquelles la dette publique avérée à la fin de 2014 représentait 42,2 % du produit intérieur brut (PIB). La situation est pire en Republika Srpska, où la dette du secteur public représente 60 % du PIB, contre 38,8 % du PIB dans la Fédération. La Direction de la planification économique de la Bosnie-Herzégovine a prévenu que l'endettement élevé de la Republika Srpska risquait de mettre en danger la viabilité budgétaire de l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine. L'accroissement de la dette publique dans le pays a également entraîné une augmentation des obligations au titre du service de la dette, qui représentait 12 % des recettes budgétaires en 2014, soit quatre fois plus qu'au début de 2008. Cette augmentation des obligations est très nette s'agissant de la dette intérieure. Même si celle-ci ne représente qu'un tiers du montant total, les montants requis en 2014 au titre du service de la dette étaient pratiquement les mêmes que ceux exigés au titre de la dette extérieure.
- 81. Du fait de la lenteur de la formation du cabinet, la loi relative au budget des institutions de la Bosnie-Herzégovine et à ses obligations internationales pour 2015 (budget de l'État) n'a été adoptée par l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine que le 18 mai. Il s'élève à 1,563 milliard de marks convertibles (une baisse de 13 % par rapport à 2014) dont 613 millions consacrés au service de la dette étrangère (une baisse de 28 % par rapport à 2014) et 950 millions consacrés au financement des institutions de la Bosnie-Herzégovine. Le montant disponible pour le financement de ces institutions, dont 750 millions de marks convertibles provenant de la perception d'impôts indirects, est gelé depuis quatre années consécutives. En se fondant sur le Cadre général relatif à l'équilibre et aux politiques budgétaires de Bosnie-Herzégovine pour l'exercice 2016-2018, qui sert à établir le budget des institutions au cours de la période considérée, le montant destiné à financer ces institutions, y compris le montant découlant de la perception d'impôts indirects, ne devrait pas augmenter les trois prochaines années. Si cela ne pose pas de risque pour le fonctionnement des institutions de la Bosnie-Herzégovine, cela soulève des questions au sujet du respect des obligations qui sont les leurs, y compris dans le cadre de l'Union européenne et de l'OTAN.
- 82. Les budgets des deux entités s'appuient fortement sur l'emprunt aux niveaux national et international : 27,5 % du montant total du budget de la Fédération pour 2015 et 21,8 % du montant total du budget de la Republika Srpska pour 2015. Les pressions budgétaires se sont alourdies du fait de l'absence de décaissements internationaux à la suite du non-respect des engagements pris dans l'accord de confirmation du Fonds monétaire international (FMI) qui a expiré le 30 juin. Mais la stabilité de la perception d'impôts indirects et le recours à l'emprunt à l'échelon national par le biais d'émissions de titres d'État ont quelque peu atténué ces difficultés. Les deux entités examinent néanmoins de nouvelles modalités de financement pour combler le déficit budgétaire qui aurait dû être résorbé grâce à l'aide financière internationale. Elles devront donc rééquilibrer leurs budgets pour 2015. Si le Parlement de la Fédération a adopté un budget rééquilibré le 9 octobre, substituant des fonds du FMI par des emprunts à l'échelon national, la Republika Srpska n'a pris à ce jour aucune mesure pour rééquilibrer son budget, d'où la

- nécessité de renouer les négociations avec les institutions financières internationales, principalement le Fonds, en vue de conclure un nouvel accord financier. Des discussions préalables se sont déjà tenues entre la Bosnie-Herzégovine et le Fonds mais pour que le FMI approuve un accord futur avec la Bosnie-Herzégovine, il faudra que le pays progresse s'agissant d'un certain nombre de mesures préalables, y compris les conditions à remplir par rapport à l'accord de confirmation antérieur, telles que l'adoption d'un nouveau code de travail, comme la Fédération l'a fait le 30 juillet, contrairement à la Republika Srpska.
- 83. La situation budgétaire au niveau des cantons dans la Fédération s'est améliorée au premier semestre de 2015 par rapport à la même époque en 2014. Cette amélioration s'explique notamment par une hausse des recettes nationales de 12 % et une baisse du montant total et du plafond des dépenses de 3 % au premier trimestre, qui s'explique par un financement provisoire. Une comparaison entre les rapports de synthèse sur l'exécution du budget pour le premier semestre de 2014 et pour 2015 montre que les budgets des cantons en 2015 ont enregistré un excédent de 84,9 millions de marks convertibles, alors qu'ils avaient accusé en 2014 un déficit de 42,7 millions. Il s'agit là d'une évolution positive, étant donné que les cantons revêtent une importance capitale pour la stabilité budgétaire et sociale de la Fédération et de l'État. Malgré cela, la Fédération a cherché à garantir des fonds supplémentaires pour remédier au manque à percevoir.
- 84. La situation est particulièrement difficile dans la capitale, Sarajevo, où le financement de la ville n'a jamais été réglementé de manière satisfaisante. Les modifications à la loi sur l'allocation des recettes publiques de la Bosnie-Herzégovine en mai 2014 n'ont pas tenu compte de la ville qui n'a donc perçu aucune recette fiscale indirecte depuis. Pour remédier à la situation, le Haut-Représentant a écrit le 16 septembre au Président du Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine et aux Premiers ministres de la Fédération et du canton de Sarajevo et a demandé la mise en place rapide d'une solution juridique appropriée pour garantir le statut et la question du financement de la ville de Sarajevo, de manière juste et durable. Le Bureau du Haut-Représentant a également demandé aux autorités concernées de recenser une solution provisoire et de l'adopter, de manière à assurer un financement dans l'immédiat et de garantir donc le fonctionnement en continu de la ville, jusqu'à ce qu'un règlement systématique soit trouvé au problème.

Obligations internationales

- 85. L'adoption, le 30 juillet, par l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine d'une politique-cadre en matière de transports pour la période 2015-2030 a prouvé que le développement durable des transports était un élément crucial du développement économique global du pays. Il s'agit là d'une condition préalable importante pour permettre à la Bosnie-Herzégovine d'avoir accès à des fonds disponibles en 2015.
- 86. Le 23 septembre, le Conseil des ministres de la Communauté de l'énergie a déclaré que la Bosnie-Herzégovine manquait systématiquement aux obligations qui lui incombaient dans le secteur gazier et a évoqué la possibilité de l'imposition de sanctions si aucun progrès n'était accompli d'ici à sa prochaine réunion en 2015. En l'absence de loi réglementant le secteur gazier en Bosnie-Herzégovine qui permettrait à cette dernière de s'acquitter de ses obligations, le Conseil des

15-18751 **23/26**

ministres de la Communauté de l'énergie a décidé le 16 octobre de suspendre le droit de la Bosnie-Herzégovine de participer à certaines procédures de prise de décisions relevant du traité, ainsi que les versements aux représentants de la Bosnie-Herzégovine qui assistaient aux réunions de la Communauté. Le Conseil a également invité l'Union européenne à prendre des mesures appropriées en vue de la suspension de l'aide financière accordée à la Bosnie-Herzégovine dans les secteurs visés par le traité instituant la Communauté de l'énergie. D'après la décision du Conseil, les effets des sanctions seront limités à un an à compter de la date d'adoption et feront l'objet d'un examen à la prochaine réunion ministérielle du Conseil en 2016. La loi requise n'a pas été adoptée du fait de l'opposition persistante des autorités de la Republika Srpska à la règlementation de certains aspects du secteur gazier au niveau des États et à la désignation d'un régulateur.

IX. Retour des réfugiés et des déplacés

- 87. Le retour des réfugiés et des déplacés dans les foyers qu'ils occupaient avant la guerre reste un élément central de l'application intégrale de l'Accord de Dayton, dont l'annexe 7 demande aux autorités de l'État et de ses entités constitutives de « créer sur leur territoire des conditions politiques, économiques et sociales favorables au rapatriement librement consenti et à la réintégration harmonieuse des réfugiés et des personnes déplacées, sans préférence pour un groupe particulier ».
- 88. Si la fourniture d'un logement décent aux personnes déplacées reste une tâche essentielle, la création de conditions favorables à un retour durable est une question tout aussi importante qui nécessite l'application intégrale de la Stratégie de retour adoptée par les autorités en 2012. À cet égard, je demeure particulièrement préoccupé par les difficultés qui subsistent dans le secteur de l'éducation pour certaines communautés de rapatriés, du moins par le différend en cours au sujet de l'utilisation des langues officielles et des noms qui leur sont donnés, principalement dans le système d'éducation de la Republika Srpska et aussi dans un certain nombre de cantons de la Fédération, ce qui cause des difficultés vaines pour les élèves et les parents.

X. Développement d'organes audiovisuels

- 89. L'action visant à établir un système de radiodiffusion publique qui soit indépendant et viable en Bosnie-Herzégovine continue de rencontrer des obstacles, ne serait-ce qu'en raison de l'incapacité d'établir un service de radiodiffusion publique pour faciliter la coopération entre les trois services de radiodiffusion.
- 90. L'incapacité du Conseil de l'audiovisuel d'enregistrer la société de radiotélévision publique a également entravé le passage du mode analogique au mode numérique terrestre. Le Ministère des communications et des transports de la Bosnie-Herzégovine a acheté du matériel pour la première phase de numérisation, mais le service de radiodiffusion publique en Republika Srpska a imposé comme condition à son transfert et à son installation le transfert des droits de propriété aux services de radiodiffusion individuels. Le 3 août 2015, le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine a décidé de transférer les droits de propriété, s'agissant du matériel numérisé désigné, aux services de radiodiffusion individuels. Le 1^{er} octobre 2015, le Ministère des communications et des transports et les trois services de

radiodiffusion publique ont signé un contrat pour réglementer la question, ce qui semble avoir débloqué le procédé de numérisation.

- 91. Je suis préoccupé par la viabilité financière du système de diffusion publique étant donné que les contrats provisoires signés avec les opérateurs des télécommunications pour recueillir la redevance audiovisuelle viendront à échéance à la fin de l'année, alors que rien n'indique qu'une nouvelle méthode de collecte de la redevance soit sur le point d'aboutir.
- 92. Le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine n'a toujours pas désigné un nouveau directeur à la tête de l'Agence de réglementation des communications chargée d'encadrer les médias électroniques publics et privés (télévision et radio) dans tout le pays. Cette nomination semble être bloquée du fait des négociations politiques portant sur des désignations dans d'autres institutions publiques. L'incapacité depuis huit ans de désigner un nouveau directeur continue d'avoir un effet néfaste sur le fonctionnement de l'Agence.

XI. Questions de défense

93. Le rythme d'élimination des stocks de munitions, d'armes et d'explosifs s'est amélioré, tout en restant relativement lent. Le risque d'explosion accidentelle subsiste, du fait du vieillissement et des mauvaises conditions d'entreposage des stocks. Un accord sur les modalités de vente des excédents reste hors de portée et cette méthode d'élimination continue de susciter une inquiétude du fait de la mauvaise qualité du matériel en question.

XII. Force de maintien de la paix de l'Union européenne

94. La mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR) continue de jouer un rôle important et appuie les efforts déployés par le pays pour maintenir des conditions propices à la sécurité et à la sûreté. Elle aide ainsi mon bureau et d'autres organisations internationales à accomplir leurs mandats respectifs. Sa présence sur le terrain, assurée notamment par ses équipes de liaison et d'observation, reste un facteur important de stabilité et de sécurité.

XIII. Avenir du Bureau du Haut-Représentant

- 95. Les directeurs politiques du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix se sont réunis à Sarajevo les 9 et 10 juin 2015 pour exprimer leur attachement sans réserve à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine. Le Comité a également réaffirmé la nécessité de réaliser le programme 5 plus 2, qui demeure nécessaire pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant, et doit tenir sa prochaine réunion les 1^{er} et 2 décembre 2015.
- 96. Depuis le début de mon mandat en mars 1999, le budget du Bureau a diminué de plus de 44 % et ses effectifs ont été réduits de plus de 51 %. Face à une telle contraction de ses moyens, il demeure essentiel que je dispose des ressources budgétaires et humaines nécessaires pour accomplir efficacement ma mission, ressources auxquelles je peux prétendre en vertu de l'annexe 10 de l'Accord de paix.

15-18751 **25/26**

XIV. Présentation de rapports

97. Conformément à la proposition faite par mon prédécesseur qui prévoyait la présentation périodique de rapports en vue de leur transmission au Conseil de sécurité, comme celui-ci l'avait demandé dans sa résolution 1031 (1995), le présent document constitue mon quatorzième rapport périodique. Si le Secrétaire général ou un membre du Conseil de sécurité souhaitait à un moment donné un complément d'information, je me ferais un plaisir de lui présenter un compte rendu écrit supplémentaire. Je compte présenter mon prochain rapport au Secrétaire général en avril 2016.